

apres Midy, Le sermoine fow du mois de  
 May mil septcent quatre, en presence  
 de mess<sup>rs</sup>. Jean Etienne archevêque du diocèse  
 eves de Venaisoy, de mess<sup>rs</sup>. Jean Guy folly eves  
 de Saundré, de mess<sup>rs</sup>. Charles Volland aussi eves  
 de St. Marth, de mess<sup>rs</sup>. Francois Voullet  
 eves de Villenontais, de mess<sup>rs</sup>. Claude Prefol prie  
 Soeictaire dud<sup>s</sup> Saundré, de mess<sup>rs</sup>. Claude Curtil  
 aussi Soeictaire dud<sup>s</sup> Saundré, de mess<sup>rs</sup>. Claude Curtil  
 ala Congregation, et de mess<sup>rs</sup>. Champronis  
 Instruane aux Petites Ecoles de la Cour  
 qui ont signé avec les d<sup>es</sup> d<sup>es</sup> Notaires  
 avec du l<sup>es</sup> de l<sup>es</sup> de l<sup>es</sup>, ainsi signé es  
 Minutes du present J<sup>u</sup> b<sup>il</sup>le Volland, de mess<sup>rs</sup>.  
 Volland, de mess<sup>rs</sup>. Voullet, folly, Prefol, Curtil  
 de Champronis, et de mess<sup>rs</sup>. de la Cour Controolle  
 ad hoc le <sup>Tringome</sup> ~~Tringome~~ de la Cour mil sept cent  
 six par ledie de mess<sup>rs</sup>. de la Cour avec six livres  
 douze sols et quatre deniers au bureau de  
 l'Instruction laque dud<sup>s</sup> de la Cour le septieme  
 avril avec six livres douze sols et quatre deniers  
 six livres douze sols et quatre deniers par ledie  
 de l'Instruction de la Cour le septieme  
 avec six livres douze sols

Expedie a la Cour de la Cour de la Cour  
 de la Cour de la Cour

En l'oppe le 23<sup>e</sup> juillet 1704

de la Cour de la Cour  
 de la Cour de la Cour

C'est le sermoine le premier de  
 de la Cour de la Cour





Ces Harner

de Dame Sibille

Walon & femme de Charles

Duc de Brabant & de Hollande

Au presche

de Dame Genevieve

de la Couronne de la Grange

de petite fille

du 7<sup>e</sup> May 1704

Walon

2<sup>e</sup> may

1704



Au nom

De Dieu amen

Pardevant

notre Royal Presencé

En la ville de St. Jaouy

le Chastel souz le presencé

des Jorjoings, et apres nommez,

Juste Presente Parolle

Sibille Vialoy

vefue de Charles Pullet

delamurette

vefue de la paroisse de St

Jaouy

laquelle se

voyan auancee en aage

et assés cadueque, quoy que

par la grace de dieu,

aine de toute sesdites parolle

memoire et entendement,

ainsy quil est apparu

audiel noté et Jorjoings,

et craignant lestre premiere

de la mort dont l'heure est incertaine,

il aue auois

disposé de sa veufue,

qui luy restent a disposé, et

qu'elle sest veufue

par la donation par elle faicte

en faueur de mariage,

au proffice de sieur Rambert

ville delamurette

son filz, a ces causes et autres

ordonnés considérations

ale la mouvan, elle a

de son gre fait a dictes audies

notaire souz son

testamentaire

et ordonnance de deviser

volonté en la forme

suivante, presencement comme

une veritable chrestienne,

elle a fait le signe de la

sainte croix

adecommandé son ame a dieu

ala glorieuse vierge Marie,

atoute lesdites saintes

saintes de paradis

dey apresent, et lorsque par

mour elle se separera

de son corps, la sepulture

duquel elle est au

de Combrea de sainte mary

de St. Jaouy

le Chastel, et au lieu que

ledit sieur Pullet

son filz, fist quelque difficulté

*[Signature]*

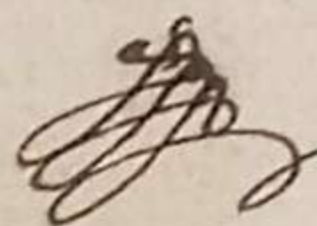
Archives  
Bibliothèque  
Municipale  
ROANNE  
FONDS  
NOÉLAS  
Carton: 22  
Liasse: 2  
No: 25

BIBLIOTHÈQUE DE ROANNE  
pièce ARCHIVES

22  
Carton  
Liasse 2

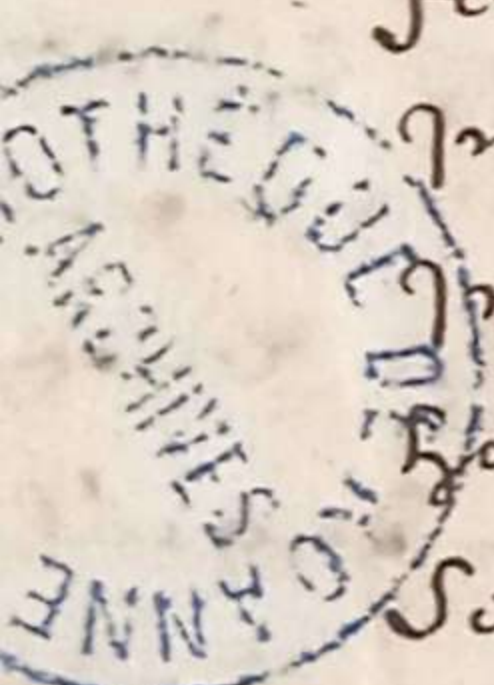
NOÉLAS

Dehy' laissa Intere, Elle l'Esclie dans la Chapelle  
de St nicolae, quant adis frais fambairus, quarantaine  
vous delay. Quant d'ours pris, elle des' tene  
et loufie a la volonte' et discretion de son heritier  
cy apres nomme', La charge de des' vies acquitta  
et de distribue a seigneur d'udieu lieu, La quantite  
de quinze voisians de bled mesure d'udieu de Sehon  
Seanois cinq a son Intere, cinq a la quarantaine  
et los autres cinq au vous delay, Item veu et  
ordonne l'adictes testatres que l'adictes heritier luy  
fasse dire, et celebrer dans l'eglise parroissiale  
dud' Sehon le chapele quarante messes vassos, et apres  
par le vicarie cure' aprestes d'udieu lieu, a l'ordonne  
de le lendemain de son deces, et continue de vous  
a auter jusqu'en fin d'icelles pour le repos de son  
ame, La distribution de quoy messes leur sera  
payee par l'adictes heritier a la fin de la quarantaine  
Item l'adictes testatres donne et legue au vicarie  
cure' et prestes de Sehon la somme de vent et six  
payable six mois apres son deces, pour dire  
et celebrer parwillent. Dix messes vassos, a proca  
et du le prest d'udieu lieu de monseigneur  
Parchevusque pour le repos de son ame, et de son  
Intere, Item donne et legue et par trois  
autres d'ustitutioz par de vaine et de lais, au vicarie  
d'ambur dulle de la murette son frere, et dud' d'officier  
La somme de cinq livres, a d'angle ame dulle  
et de la murette de la grange, et d'angle  
Marie dulle et de la murette d'udieu lieu aussi.





Les Dens fillos  
 somme de  
 attendu qu'ils ont  
 par leur mariage  
 s'entretenue apres son deces, Item somme de legue  
 Lad. testatrice de nome tite que dessus venue  
 et laisse a francoie et venoit de elle de  
 de la murte, a Marie, que nonille, Michelle Chahnoir  
 de la grange, et alouze, et honnoré et almon son  
 petit fil et petit fillos de haens deur la somme  
 de vingt sols quelle venit d'ordonne leur s'ice  
 paré lorsqu'il se marie, ou quel autre atteint  
 l'age de vingt cinq ans, et alouze son autre parent  
 ayant le plus d'ant droit en l'icelle, visne et  
 future succession, elle leur donne et legue a même  
 tite que dessus de haens cinq sols payables lorsqu'il  
 seroit apparais d'eux, comme l'icelle legat faire  
 pour l'icelle sorte de d'icelle nature, et legitime quel  
 pourroient avoir en l'icelle en l'icelle et  
 l'icelle, de le l'icelle apparant et l'icelle faisant l'icelle  
 son heritiere particuliere, et au surplus de l'icelle  
 visne meubler et immeubler, droit nome d'icelle  
 et l'icelle dont elle n'a cy dessus disposé, Lad.  
 testatrice a fait creé substitue et nomme de sa  
 propre et d'icelle son heritiere universelle, dans  
 Genevieve de Chahnoir de la grange de Paris  
 fille d'icelle avec elle au d'icelle, fille  
 d'icelle de l'icelle de la grange, et de la  
 dans l'anne mille et alcharge de Paris et de l'icelle



*[Handwritten signature]*

